

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

N°582

du 28 février 2019

◆ SE SOUVENIR DE CHARONNE

P. 3-4

◆ LOI ANTI-CASSEURS

P. 5-8

◆ 12^{ème} CONFERENCE DE l'UFR du 5 au 7 JUIN 2019

P. 10-36



* Bienvenue à la 12^{ème} Conférence

P. 10

* Edito

P. 11

* Document

P. 12-27

* Déroulement des travaux

P. 28

* Le lieu de la Conférence

P. 29

* Dives, ville de mer d'industrie

P. 30-31

* Horaires de train

P. 32

* Modalités pratiques

P. 33

* Fiche d'inscription

P. 34

* Amendements

P. 35

* Candidature au Conseil National

P. 36

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT-263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

◆ Tél. 01.84.21.33.00

<http://www.fnic-cgt.fr>

e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de Publication :
Emmanuel LEPINE

ISSN : 0240 9259

N°CPPAP : 0520 S 06415

Mensuel : 2,74 €



PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS?
QUI PREND SOIN
DE VOUS?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

◆ Se souvenir de Charonne

Le 8 février 1962,
9 travailleurs syndi-
qués de la CGT dont 8
étaient membres du
Parti Communiste
Français ont été sau-
vagement assassinés
par des brigades spé-
ciales de police sur
l'ordre de Maurice
Papon, alors Préfet
de police de Paris et
de Roger Frey, Minis-
tre de l'Intérieur du
Gouvernement de
l'époque.



Daniel
Ferry



Raymond
Wintgens



Anne-Claude
Godeau



Hyppolite
Pina



Edouard
Lemarchand



Fanny
Dewerpe



Maurice
Pochard



Suzanne
Martorell



Jean-Pierre
Bernard

1961-1962 ; Depuis des mois, les tueurs de l'O.A.S frap-
pent en toute impunité, multipliant les attentats, entretenant
un climat de peur, de violence.

Les manifestations sont interdites, on tente de museler la
presse progressiste, on porte atteinte au droit de réunion,
de grève, la répression policière est féroce.

17 octobre 1961 : Le 17 octobre 1961, à la suite d'une
manifestation, plus de 100 travailleurs algériens sont as-
sassinés à Paris et en banlieue.

7 février 1962 A Paris, en plein après-midi, dix nou-
veaux attentats secouent la capitale.

Sont visés des personnalités politiques, des journalistes, des
écrivains, des universitaires.

Les Unions Départementales CGT de la Seine et Seine-et-
Oise décident le soir même de riposter et provoquent une
réunion de toutes les organisations syndicales, politiques,
étudiantes désireuses de s'opposer au fascisme de l'OAS.

Les organisations parisiennes du PCF, de la CFTC, de
l'UNEF, du SNI et de la FEN de Seine et Oise, du SGEN,
du PSU, la jeunesse Communiste, la jeunesse Socialiste Uni-
fiée et le Mouvement de la Paix décident d'une manifesta-
tion pour le lendemain 8 février à 18h30 – Place de la
Bastille.

8 février 1962, 60.000 manifestants en plusieurs cor-
tèges calmes et pacifiques défilent autour de la Bastille.

Alors que la dislocation est annoncée, des brigades spé-
ciales d'intervention chargent sans motif avec une brutalité
et une sauvagerie inouïes le cortège du Boulevard Voltaire
à la hauteur du métro Charonne.

Des centaines de manifestants sont sauvagement matra-
qués, jetés à terre, refoulés dans la bouche de métro. Sur
la foule entassée, les policiers jettent des grilles d'arbres
en fonte, les manifestants sont pourchassés jusque dans les
couloirs d'immeubles, les cafés.

Tard dans la soirée on apprend qu'il y a des morts. 8 dont
3 femmes et un adolescent de 15 ans, 250 blessés dont
une centaine grièvement atteints.

Un mois et demi après succombe à ses blessures une 9ème
victime.

**9 février 1962 : La CGT riposte au
drame de Charonne et lance un appel
à la grève nationale.**

◆ Se souvenir de Charonne

Les 10, 11, 12 février, des actions, des protestations se multiplient. Toutes les organisations syndicales décident de faire du 13, jour d'obsèques, une journée nationale de grève et de manifestations.

13 février 1962 : En Région parisienne, toute activité est interrompue, un million de personnes rendent hommage aux victimes, dans une grande et imposante manifestation de la place de la République au cimetière du Père Lachaise.

Ils avaient pensé briser la volonté des travailleurs par le meurtre et c'est tout un peuple qui se dresse. C'est un solennel et ferme avertissement.

Les martyrs de Charonne ne sont pas morts en vain.

En refusant le droit à l'indépendance du peuple algérien, les différents gouvernements ont porté une lourde responsabilité durant la guerre d'Algérie qui a provoqué des dizaines de milliers de victimes algériennes et françaises.

La répression s'abattait également en France contre les partisans de la paix en Algérie, elle portait atteinte aux droits démocratiques de notre pays durant les 8 années de conflit.

Elle a favorisé l'extrême droite et les ultras de l'Algérie française qui, dans les années 1960 à 1962, commirent sous couvert de l'organisation terroriste OAS, des centaines d'attentats et des milliers de victimes en France et en Algérie.

C'est contre les crimes de l'OAS et pour le droit à l'indépendance de l'Algérie que manifestaient les citoyens qui le 8 février 1962 furent massacrés au métro « Charonne » par les brigades spéciales de la police.

Ces brigades étaient sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur Roger Frey et du Préfet Maurice Papon. Il y eut 9 morts et des centaines de blessés.

Les accords d'Évian mirent fin à la guerre d'Algérie un mois plus tard.

« Il importe que cette histoire soit connue, qu'elle soit regardée avec courage et lucidité »

C'est ce qu'a déclaré entre autres le Président de la République, en reconnaissant l'assassinat sous la torture de Maurice AUDIN. Il reconnaît la responsabilité de l'Etat sur des pratiques de l'armée française et la répression dont des milliers d'Algériens et Français ont été victimes.



**La responsabilité de l'Etat,
le crime d'Etat, doit être
également reconnu pour
les 9 de «Charonne »**

◆ La loi anticasseurs, une atteinte aux libertés fondamentales.

En France, le droit de manifester est reconnu par la déclaration des droits de l'homme et des citoyens de 1789.

Elle dit dans son article 10 « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

L'apport de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'article 10 de la Charte des droits de l'Union européenne du 30 mars 2010 énonce que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et que ce droit implique la liberté de manifester sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé. »

Un président faible et illégitime, qui a joué avec le feu menaçant notre modèle social et méprisant le peuple n'a d'autre solution que la répression.

Un remake de la loi du 8 juin 1970 dite « **loi anti casseurs** » abrogé en 1981, a été voté le 5 février 2019, pour répondre à l'envie de répression de ce gouvernement qui se refuse d'écouter les revendications des oubliés, des invisibles tout simplement du peuple.

Manifester est le droit fondamental de s'exprimer, de penser et d'agir voilà pourquoi sous de fausses accusations et d'outrance sécuritaire ce gouvernement se cache derrière cette loi liberticide.

Cette loi qui a été voté en première lecture par le Sénat en octobre 2018, puis par l'assemblée nationale le 5 février 2019 et qui doit repasser devant ces deux institutions avant d'être formellement adopter.

A la date de notre écrit, 15 février 2019, la relecture devrait intervenir le 12 mars et malgré cela les interdictions de manifester, des modifications de trajets, sont déjà effectuées par des préfets pour preuve, à Lyon, le parcours a été modifié pour la manifestation du 6 février.

C'est bien l'état d'esprit d'interdiction de penser, de s'exprimer et d'action dont il s'agit et non pas de vouloir arrêter les violences et la casse. La violence au regard de bien des faits et gestes se retrouvent très souvent au niveau des forces de l'ordre et dans le déni total de son ministre de l'intérieur castaner.

Un gouvernement qui veut faire taire son peuple ne s'y prendrait pas autrement et la bourgeoisie ne peut qu'applaudir cette oligarchie. La dérive d'une politique d'extrême droite à la sauce macron n'est plus à démontrer elle est en place et bien implanté.

Pour bien comprendre les similitudes de ces deux lois, voici ce que la loi de 1970 comportait comme atteinte à la li-



berté de manifester retranscrit ci-dessous dans son article 314 :

La loi du 8 juin 1970 introduisait dans le code pénal l'article 314.

Art. 314. –

Lorsque, du fait d'une action concertée, **menée à force ouverte par un groupe**, des violences ou voies de fait auront été commises contre les personnes ou que des destructions ou dégradations auront été causées aux biens, **les instigateurs et les organisateurs de cette action**, ainsi que ceux qui y auront participé volontairement, seront punis, sans préjudice de l'application des peines plus fortes prévues par la loi, d'un emprisonnement de un à cinq ans.

Lorsque, du fait d'un **rassemblement illicite ou légalement interdit** par l'autorité administrative, des violences, voies de fait, destructions ou dégradations qualifiées crimes ou délits auront été commises, seront punis:

1° **Les instigateurs et les organisateurs** de et rassemblement qui n'auront **pas donné l'ordre** de dislocation dès qu'ils auront eu connaissance de ces violences, voies de fait, destructions ou dégradations, d'un emprisonnement de six mois à trois ans;

2° Ceux qui **auront continué de participer activement à ce rassemblement**, après le commencement et en connaissance des violences, voies de fait, destructions ou dégradations, d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Seront punis d'un emprisonnement de un à cinq ans ceux qui **se seront introduits dans un rassemblement, même licite**, en vue d'y commettre ou de faire commettre par les autres participants des violences, voies de fait, destructions ou dégradations. Lorsqu'une condamnation est prononcée en application de cette disposition, **le juge peut décider** que la provocation ainsi sanctionnée vaut **excuse absolue pour les instigateurs, organisateurs et participants du rassemblement**.

Etc...

◆ La loi anticasseurs, une atteinte aux libertés fondamentales.

Pour le remake de cette loi ils ont adouci la sémantique de l'intitulé « **loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations** » mais le fond du texte est encore plus répressif.

Dans cette loi, ce n'est plus le juge qui vous confirme après examen de votre cas si vous êtes interdit ou pas de manifester mais le préfet qui est juge et parti et surtout à la botte du gouvernement.

Ce sont ceux-là, préfets et préfet de police de Paris, qui vont décider ce qui peut rendre ou pas légitime une manifestation, en guise d'impartialité il est très facile de faire mieux.

De toute manière quand vous êtes dans un état policier vous ne pouvez pas être le défenseur de la classe opprimée puisque vous êtes en recherche permanente de la satisfaction des intérêts du capital et de sa bourgeoisie.

Pour l'histoire il faut se rappeler que cette loi « anti casseurs » dénoncée comme liberticide par la gauche a finalement été abrogée en 1981 après l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand.

Ce même François Mitterrand, en 1992, lors du conflit des routiers ou il fait intervenir les forces de l'ordre et l'armée avec des chars AMX pour lever les barrages, n'hésite pas à ressortir la loi du 23 octobre 1935 sur l'obligation de déclarer une manifestation sous risque de rendre celle-ci illicite et d'en faire condamner les organisateurs et les participants.



Sarkozy en 2012, suis le même chemin **pour essayer d'intimider les manifestants et les organisateurs qui luttent** contre tous les plans antisociaux « Continental, Fabris et Gandrange » et les fameux accords compétitivité emplois.

Mais que dit cette loi d'octobre 1935 sur l'obligation de déclaration de manifester.

Pour pouvoir exercer son droit de manifester, **il faut faire une déclaration préalable**, car «sont soumis à l'obligation

d'une déclaration préalable, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes et d'une façon générale toutes les manifestations sur la voie publique».

Cette déclaration doit être faite soit à la préfecture de police, soit à la mairie dans les communes où la police n'est pas étatisée. Il faut noter que cette déclaration préalable doit être faite auprès des préfectures ou des mairies de toutes les communes qui seront traversées par la manifestation.

La déclaration préalable est soumise à des conditions particulières.

Quant aux délais: elle doit être faite trois jours au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation.

Quant aux formes: **la déclaration doit indiquer les noms, prénoms et domiciles des organisateurs** ainsi que le but, la date, l'heure, le lieu et l'itinéraire de la manifestation. Elle doit également être signée par au **moins trois d'entre eux** (leur domicile doit se situer dans le département en question).

Que doit-on comprendre d'une telle déclaration puisqu'elle donne au représentant du pouvoir, c'est-à-dire le préfet, **la décision d'autoriser ou d'interdire** les attroupements sur sa propre définition du trouble à l'ordre public.

Or, la plus part du temps cet arbitre est précisément celui qui représente l'adversaire dans la revendication.

Le trouble à l'ordre public est aussi du ressort du tribunal qui peut décider d'une interdiction de manifester avec une procédure d'urgence, ce qui confirme que **nous n'avons**

Pourquoi alors devrions-nous déclarer obligatoirement une manifestation ?

pas besoin d'un préfet qui est de parti pris pour arbitrer.

Pour la sécurité ?

Que la manifestation soit autorisée ou interdite, cela ne change rien aux obligations de la police, ni aux violences éventuelles à l'insu des organisateurs.

En termes de répressions et de violences policières nous en avons malheureusement la preuve avec tous les manifestants qui sont handicapés à vie par l'utilisation de grenade de desencerclements, de gaz lacrymogène et de flash Ball.

Cette idée que les préfets seraient dans l'ignorance de la préparation des manifs est totalement farfelue car les renseignements généraux « RG », qu'on appelle renseignement territorial désormais est très efficace. La police maîtrise parfaitement ce qu'elle veut savoir avant une manifestation.

◆ La loi anticasseurs, une atteinte aux libertés fondamentales.

Pour connaître les revendications ?

Pas davantage, les autorités sont au courant de tout et le concours du patronat en la matière n'est plus à prouver. La collaboration n'est pas nouvelle.

Qu'est-ce qui se cache derrière l'obligation de déclarer ?

De procéder à des restrictions avec pour objectif évident, de dénaturer l'esprit de notre constitution sur l'expression du peuple par la manifestation.

Interdire toute manifestation si le préavis de 3 jours minimum n'est pas respecté revient à dire que :

Les manifestations quasi spontanées comme celles des Marseillais à propos de leurs immeubles qui s'écroulent est illégale, tout comme **les manifestations immédiates** après les attentats du Bataclan et de Charlie Hebdo.

Obliger à changer les lieux et les parcours, comme par exemple autoriser la manifestation sur le G20 au Havre alors qu'il se déroule à Deauville.

Obliger à donner les noms de 3 organisateurs, alors que ces derniers ne sont pourtant pas responsables des faits et gestes des participants n'étant de toute manière, aucune-ment sous leur autorité. Dans les grosses manifestations, tous les participants, ne sont pas identifiés et obéissent ou n'obéissent pas aux slogans proposés, comme au parcours. Cela peut paraître évident mais le pouvoir en place veut **des présumés coupables**.

Placer les manifestants comme des délinquants, même paisibles, condamnables sévèrement avec plusieurs dispositions du code pénal et du code de sécurité intérieure.

On notera l'amalgame délibérément malsain avec des textes législatifs liés à la lutte contre le terrorisme.

A quoi servent les images de casse et de violence pri-sent lors des manifestations ?

A dissuader d'agir et de se rassembler bien évidemment, et surtout à discréditer l'immense majorité des manifestants. C'est un très vieux truc que de laisser les casseurs agir

pour salir de justes causes. « **Coluche avait fait un sketch sur les policiers déguisés en casseurs. Coluche est mort le 19 juin 1986 et la pertinence de ses sketches est tou-jours d'actualité.**

En juin 2016, Manuel Valls va refaire le coup lors d'une manifestation contre la loi Travail. Des casseurs armés de masse passant devant toute une garnison de CRS et de policiers en civil avec brassard sur le bras, vont briser des vitres de l'hôpital Necker à Paris, alors que la manifesta-tion n'est pas encore arrivée à cet endroit.

Aussitôt, l'amalgame est orchestré et relayé par les grands médias mais ce fait, sera celui de trop et sera utiliser contre ce gouvernement et ces forces de l'ordre qui pou-vaient intervenir et n'ont rien fait.

Le 11 novembre 2018, Pour le centenaire de la fin de la guerre 14/18, Macron reçoit de nombreux chefs d'états devant l'Arc de Triomphe. Il aurait été impossible à des perturbateurs d'occuper l'arc de Triomphe à ce moment-là. Quelques semaines plus tard, le 17 novembre 2018, les autorités ont oublié qu'il existait, n'est-ce pas prendre les gens pour des imbéciles ?

Quelle est l'organisation dans une manifestation?

On parle souvent de service d'ordre dans les manifesta-tions, la situation dépend beaucoup de l'existence d'une structure qui organise. Même s'il y a un service d'ordre, celui-ci n'est pas là pour remplacer la police. Il n'a ni les moyens ni le rôle de faire le tampon avec ceux qui sont aux abords. Le service d'ordre va surtout tenter d'empê-cher des intrusions dans le cortège, ce qui n'est déjà pas toujours facile.

Mitterrand puis Sarkozy remette et renforce l'obligation de déclarer les manifestations.

Pour information, les articles 431-9 à 12 du code pénal revus et corrigés en 1992 **sous la présidence de Mitter-rand** sur les crimes et délits contre la nation. L'intitulé est :

SECTION III

Des manifestations illicites et de la participation déli-cieuse à une manifestation ou à une réunion publique.

Le 12 mars 2012 sous le règne de Sarkozy, ce dernier fait passer par ordonnance une série d'article du code de sécurité intérieure allant du L 211-1 à 15.

Ces articles remettent en service et renforcent le décret de loi du 23 octobre 1935 qui avait été jusqu'alors très peu souvent appliqué mais Sarkozy tout comme Hollande et Macron veulent pouvoir maîtriser et écraser les libertés de tous ceux qui oseront se dresser devant eux.

Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - Annexe, v. init. Article L211-1 à 15.



◆ La loi anticasseurs, une atteinte aux libertés fondamentales.

Beaucoup de choses sont dites sur les manifestations dans cette période. Entre notre constitution et le droit concret de manifester, il y a ceux qui cherchent à imposer des conditions. Il y a aussi la volonté, très classique de décrédibiliser les mouvements. Faire passer les manifestants pour des voyous, chercher prétexte à interdire, cette volonté ne date pas d'hier. Mais au fait, la loi est-elle toujours juste ?

Est-ce une question d'idéologie ou de protection des privilégiés. Faisons un petit rappel de certaines dispositions législatives qui sont légales sans être acceptables puis illégales sans l'être tout autant.

Alors, légal ou illégal ???

- Licencier dans une entreprise qui fait des profits et qui verse des dividendes ?....**Légal.**
- Manifester sans autorisation en ville ou aux carrefours ?**Illégal.**
- Réquisitionner des appartements vides pour loger des sans-abris ?....**Illégal.**
- Se faire élire avec dans son programme la fin des SDF sans l'appliquer ?.....**Légal.**
- Mettre les minimas sociaux à un seuil qui ne correspond pas à un minima social ?....**Légal.**

► Divulguer des affaires financières, être lanceur d'alertes ?....**illégal.**

► Transférer avec des filiales les superprofits dans des paradis fiscaux ?.....**légal.**

A ceux qui auraient la témérité de dire que c'est illégal, les 80 milliards d'évasion fiscale, n'oubliez pas que c'est le boulot de la banque de Rostchild, où travaillait, qui vous savez.

Vous pouvez bien sur continuer d'écrire la suite de ce quizz qui donne matière à réflexion sur l'interpellation suivante : **une loi est-elle toujours juste ?**

La révolte initiée par les gilets jaunes sans structuration et sans déclaration fait entendre que la colère ne peut pas être contenue par des règles qui rendent impossible l'expression des salariés, des privés d'emploi et des retraités.

La connaissance de ces articles de loi du code pénal et de la sécurité intérieure ci-dessus, n'ont que comme objectif d'informer nos militants de ce que ces présidents ont mis en place comme arsenal pour essayer de nous empêcher de nous exprimer par la manifestation.

Nous ne sommes pas à la lecture de ces textes, à nous demander de savoir si nous avons le droit ou pas de manifester car NOUS EN AVONS LE DEVOIR !

Nous l'avons fait et nous continuerons de le faire car aucun gouvernement, si puissant soit-il, ne pourra faire taire ou éteindre la résistance qui est en chaque militant CGT avec nos valeurs de lutte de classe.

MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER

NOS ENGAGEMENTS

Vous proposer des solutions personnalisées en santé et en prévoyance

Vous aider à concilier bien-être des salariés et performance

Vous garantir des soins de qualité au juste prix

Être à vos côtés dans les moments de fragilité

Vous accompagner en retraite

Agir pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffmederic-humanis.com



malakoff médéric
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE

BIENVENUE A LA 12ème CONFERENCE DE L'UFR DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Deux années de pouvoir exercé par un Président et un gouvernement totalement acquis au capital n'ont pas manqué de démontrer un acharnement toujours plus offensif de celui-ci envers la classe ouvrière.

Au sein de celle-ci, bien évidemment, nous, retraités, sommes quelques-unes des victimes des choix politiques des dirigeants de ce pays. Ce dont rêvent la bourgeoisie, les tenants du libéralisme, les grands patrons, c'est le retour à une main d'œuvre toujours plus corvéable et moins coûteuse, la mort programmée de notre système et de notre modèle social basé sur la répartition et la solidarité, et ils s'y emploient d'arrache-pied. Tout cela bien sûr au détriment d'une classe sociale de plus en plus défavorisée, subissant non seulement une dévalorisation de son travail mais aussi de son statut social et de son niveau de vie, tandis que la bourgeoisie est, elle, de plus en plus riche et forcément puissante puisqu'elle est représentée dans et par le pouvoir en place.

Ainsi est-il essentiel d'affirmer que la lutte des classes n'est ni une nouveauté ni un gros mot, et qu'elle est plus que jamais d'actualité. **L'ennemi c'est bien le capital et c'est bien lui qu'il nous faut combattre.**

Le document de réflexion de la Conférence évoque, outre les attaques répétées de l'ultralibéralisme à l'encontre des retraités que nous sommes, notre implication dans la vie tant économique que sociale de ce pays, ainsi que notre rôle au sein des syndicats. Nous aborderons également, au cours des travaux de notre Conférence, la problématique de la solidarité, notamment actifs-retraités, indispensable dans les deux sens, nous évoquerons nos revendications ainsi que les axes des luttes sur lesquelles nous engager.

Dans le contexte des attaques antisociales dont les retraités font l'objet, il est évident que la continuité syndicale après la vie au travail prend tout son sens. Nous évoquerons les moyens par lesquels nous pouvons renforcer le nombre d'adhérents retraités, ceci passant par une volonté affichée des syndicats.

Nous vous espérons nombreux à cette conférence, laquelle se déroulera, soyez-en sûrs, dans un climat fraternel et chaleureux, **et sous le signe de la reconquête sociale ***.

* : terme choisi en référence à Guillaume le Conquérant qui partit de Dives-sur-Mer en 1066 pour la conquête de l'Angleterre.

« La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat » (Henri Krasucki)

◆ Edito

LA RETRAITE, C'EST QUOI, AUJOURD'HUI ?

Il y a quelques années, on l'attendait, la retraite, on la rêvait, on se voyait, libre comme l'air, se consacrer enfin à ses passions, mais aussi voyager, découvrir du pays, rencontrer des gens... On avait sa bicoque à la campagne pour recevoir enfants et petits-enfants qui repartaient avec des fleurs et des légumes « du jardin »....

Aujourd'hui, pour beaucoup, les passions se résument à des activités peu onéreuses par nécessité, belote, pétanque..., les voyages à la visite au centre commercial, quant à avoir une maison de campagne... déjà bien si on peut encore payer loyer et factures d'électricité et d'eau après avoir acheté de quoi se nourrir...

Bien sûr, on s'est battu pour essayer d'endiguer les attaques contre notre magnifique système de retraite issu du programme du CNR, mais on n'a pas été assez nombreux dans les manifestations, on n'a pas su faire partager nos analyses et mises en garde, on n'a pas réussi à faire assez de grèves pour obliger les patrons et les gouvernements à reculer.

Et aujourd'hui, avec nos pensions non revalorisées et même amputées de nouveaux prélèvements, nous constatons que nous serions devenus un poids pour la société et pour les actifs, que nous sommes des privilégiés, voire des nantis, et que nous devrions faire de nouveaux « efforts » pour aider ceux qui travaillent. Le très influent Jacques Attali, auteur de rapports faisant autorité dans les sphères du pouvoir, a même écrit *"Dès qu'il dépasse 60-65 ans, l'homme vit plus longtemps qu'il ne produit et il coûte cher à la société. Je suis pour ma part, en tant que socialiste, contre l'allongement de la vie. L'euthanasie sera un des instruments essentiels de nos sociétés futures..."*. Précisons qu'il a actuellement 75 ans...

« Une société se juge à la manière dont elle traite ses personnes âgées », dit-on. Eh bien, la postérité sera sévère pour la nôtre : non seulement en France mais aussi dans une bonne partie de l'Europe, dans les pays dits « évolués », « modernes », les anciens sont méprisés, vilipendés, accusés de profiter des actifs. Ce faisant, on oublie quel rôle déterminant ils ont joué durant des décennies, les richesses qu'ils ont créées, souvent au détriment de leur santé. Parfois leurs enfants les sacrifieraient sur l'autel de la rentabilité : ainsi Alain Minc, ce grand penseur, qui regrettait les dépenses faites à l'hôpital pour soigner son vieux père...

Heureusement, comme lorsque nous étions actifs, nous avons notre carte CGT, une carte « retraité » qui nous

Pour faire prendre conscience de ce que vivent la très grande majorité des retraités, en particulier à nos élus, nous disposons de manifestations, de rassemblements auprès des préfectures et sous-préfectures, de marches vers les permanences des élus, de pétitions, arsenal peu efficace dans la mesure où nos dirigeants sont arc-boutés sur leurs certitudes : ils n'écoutent pas les actifs, encore moins les retraités.

**MAIS NOUS AVONS GAGNÉ DE LA
VISIBILITÉ AU SEIN DE LA CGT :
C'EST TOUS ENSEMBLE,
ACTIFS ET RETRAITÉS,
QUE NOUS POUVONS ET
DEVONS LUTTER POUR DÉFENDRE
NOTRE PROTECTION SOCIALE, SEULE
GARANTE D'UNE VIE DIGNE
POUR LES TRAVAILLEURS,
ACTIFS OU RETRAITÉS.**

[illegible]

PRÉAMBULE

« Les personnes âgées sont la mémoire d'un peuple, elles sont la sagesse. Si elles sont rejetées, nous jetons la mémoire d'un peuple. »

Un fait est indéniable : la population française vieillit de plus en plus, et, en 2030, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (31 % de la population totale) pourrait, selon certains statisticiens, dépasser largement le nombre de jeunes, 21 % de la population totale.

Anciens, sages, seniors, vieux, ... Selon le terme qu'on emploie on oriente la vision que l'on a de la personne âgée.

A quasiment toutes les époques sauf la nôtre, la vision des personnes âgées a oscillé entre un pôle positif – les plus vieux ont l'expérience, la sagesse – et un pôle négatif – la vieillesse étant associée au gâtisme. Aujourd'hui, l'association avec la sagesse et l'expérience est beaucoup moins fréquente, du fait notamment de l'obsolescence très rapide des savoirs dans beaucoup de disciplines. Dans notre société où tout va très vite, il y a une permanente course à la nouveauté. Or, dès qu'on prend de l'âge, dès qu'on a un peu plus d'expérience, plus on a le désir de transmettre, au risque d'ennuyer les personnes à qui on s'adresse. Mais, à partir des années 50/60, l'accélération des technologies a disqualifié l'expérience et le savoir des vieux, qui ne sont plus considérés comme quelque chose qu'il faut valoriser et transmettre. D'ailleurs, dans l'entreprise, au-delà de 50 ans, l'expérience acquise est considérée comme dépassée. Notre société disqualifie l'âge, dès 45 voire 40 ans, on est un « senior ».

Dans notre société, où la performance, la jeunesse, la rapidité, sont extrêmement mises en valeur, il faut être en pleine forme, prendre soin de soi. Les vieux sont donc tolérés à condition qu'ils restent jeunes, qu'ils ne fassent pas leur âge. Il faut dissimuler ses rides et ses cheveux blancs, bouger, ne pas avoir des comportements, des façons de parler de vieux. La conception du vieillissement est centrée sur les caractéristiques physiques. Mais la pensée ne suit pas le même destin que le corps : à 90 ans, avec l'expérience, on peut penser mieux, le corps peut être plus vieux que la tête.

En fait, on fonctionne de la même façon qu'il y a cinquante ans, quand les gens mouraient presque à l'âge de la retraite : il y avait le travail et la construction d'une famille puis la retraite (si on y arrivait), quelques petites années de vie tranquille puis la disparition. Or aujourd'hui, à 70 ans, beaucoup de gens sont encore en pleine forme, si leurs conditions de travail et de vie ne les ont pas usés prématurément. Ils ont envie de faire des choses, de reprendre des études, ils s'investissent dans diverses activités, dans des associations ou comme nous, au sein de l'UFR, par exemple ! Peut-on dire de ces retraités actifs qu'ils sont vieux et les considérer comme des boulets ? Il y a tout un discours autour des seniors, des retraités actifs qu'on qualifie à tort de personnes âgées alors que ce sont juste des adultes qui ont cessé leur activité professionnelle.

Durant des siècles, en France comme dans toute l'Europe occidentale, tous ceux qui ne pouvaient plus travailler et

n'avaient pas pu mettre d'argent de côté pour leurs vieux jours devenaient dépendants de leurs proches ou des institutions charitables. Grâce au programme du CNR, établi en 1944, qui a mis en place un système de retraite pérenne (« le plan de sécurité sociale vise à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail ».) les personnes âgées sont, en principe, à l'abri de la misère, un salaire de remplacement leur étant versé chaque mois.

Revers de la médaille, en France comme dans la plupart des pays d'Europe, les retraités sont montrés du doigt, accusés d'être des profiteurs vivant aux crochets des actifs.

Dans notre société actuelle, tout se mesure à l'utilité : il y a donc deux sortes de citoyens, les actifs qui travaillent, et sont profitables au capital, et les inactifs qui ne travaillent pas et coûtent à la société, accusés de profiter du système notamment, ces « salauds de vieux qui vont laisser une dette aux jeunes générations ». Comme si eux n'avaient pas déjà participé socialement et économiquement. Tout est fait, par le gouvernement et les médias à la solde du capital, pour donner à une partie de la population le sentiment d'être un poids. Face à cette culpabilisation, des personnes âgées se sentent obligées d'être dynamiques, légères, utiles, de peur d'être un poids pour celles qui les entourent.

Ainsi, quand on parle de « prise en charge des personnes âgées », c'est une expression scandaleuse. Les vieux ne sont pas une charge. On leur fait le reproche de la dépendance alors que vivre, c'est développer de l'interdépendance. Avancer en âge, c'est d'abord une chance (comme disait l'humoriste « vieillir est la seule façon qu'on ait trouvée pour ne pas mourir jeune » !) mais ce n'est une chance que si l'on peut vivre sa retraite dignement et longtemps.

Les principes mêmes de la retraite par répartition, basée sur la solidarité intergénérationnelle, sont remis en cause et les pensions (= salaires de remplacement, les retraités étant des salariés qui ont cessé leur activité professionnelle) de plus en plus fréquemment traitées d'allocation, tant par des membres du gouvernement que par des journalistes dûment chapitrés voire par les organismes gestionnaires. Par l'utilisation de ce terme, on transforme un droit acquis par 40 années de vie active et de cotisations, en « secours » = « prestation servie pour faire face à un besoin », selon les définitions du Larousse.

Le constat n'est pas brillant, il ne peut nous satisfaire et, en tant que syndicalistes, comme nous nous sommes battus durant notre vie active, nous devons continuer de lutter pour défendre nos acquis, en conquérir d'autres, avec les actifs, les jeunes, tous ensemble.

A - RETRAITES : UNE BELLE HISTOIRE DE LUTTE

C'est en 1930 que l'adoption de la loi créant les assurances sociales fait son apparition. Elle instaure, pour la retraite, un système de « capitalisation viagère ». Chaque assuré se voit ouvrir un compte individuel sur lequel sont portées ses cotisations. Après 30 ans d'assurance, il perçoit une rente versée à partir de 60 ans. Seuls sont assurés obligatoirement les salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas le « seuil plafond ».

1. La Sécurité sociale : conquête d'un droit solidaire

L'ordonnance qui crée la sécurité sociale paraît le 4 octobre 1945 grâce au conseil national de la résistance (C.N.R.).

La Sécurité sociale devient un droit fondamental, universel, obligatoire et solidaire et non un mécanisme d'assurance couvrant un risque. Dans l'esprit du ministre communiste Ambroise Croizat, le véritable artisan de cette fantastique avancée sociale, la Sécurité sociale devait couvrir tous les travailleurs, salariés ou non (loi du 22 mars 1946). Les non-salariés (petits commerçants, professions libérales et artisans notamment) refusèrent, ils n'acceptaient pas, par la voix de leurs responsables d'être assimilés à des prolétaires. Beaucoup le regretteront.

Les actions du C.N.R. ont constitué jusqu'à aujourd'hui une grande partie des « conquises » sociales de la seconde partie du XXème siècle.

Pour reprendre une citation de Ambroise Croizat « ne parlez pas d'acquis, en face le patronat ne désarme jamais », et c'est bien ce qui s'est produit : si, dès l'adoption de la loi, compte tenu de son attitude collaborationniste durant l'occupation, le patronat ne s'est pas trop mis en avant, il a chargé de Gaulle de porter les premières attaques...

8 décembre 1961 : création du régime complémentaire ARCCO, non encore obligatoire

1967, une ordonnance instaure une séparation en branches autonomes : maladie, famille et vieillesse. Chaque branche est alors responsable de ses ressources et de ses dépenses. C'est alors qu'est créée la caisse nationale de l'assurance vieillesse, la C.N.A.V.

1972 marque l'obligation d'appartenance à un régime de retraite complémentaire est obligatoire pour les salariés du privé afin de compléter la retraite du régime de base. Ce sont les régimes ARRCO pour les salariés non cadres et AGIRC pour les cadres.

En 1978, généralisation du système d'assurance vieillesse obligatoire à l'ensemble de la population active.

En 1983, il devient possible de partir en retraite à 60 ans pour une carrière de 37,5 années de cotisations.

2. Le patronat ne désarme jamais

Nous assistons depuis 35 ans à un nivellement par le bas de notre système de retraite et il s'accélère. Les prétextes toujours invoqués sont, d'une part l'allongement de la durée de vie, d'autre part le manque de financement des caisses de retraite, les retraités devenant de plus en plus nombreux par rapport aux actifs cotisants.

- En 1987, avec la réforme Séguin, les pensions du régime général ne sont plus revalorisées sur l'évolution du salaire moyen mais sur l'inflation, cela entraîne, étalée sur 35 ans, une baisse de plus de 30 % du niveau des pensions.
- En 1993, la réforme Balladur allonge la durée de cotisations nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein de 37,5 années à 40. Progressivement le nombre des meilleures années de salaire prises en compte pour le calcul de la pension passe de 10 à 25.
- 21 août 2003, introduction de la possibilité d'épargner pour la retraite à titre personnel, via les PERP (*plan épargne retraite populaire*), avec des avantages fiscaux ou par le biais de l'entreprise, PERCO (*plan d'épargne pour la retraite collectif*), en y associant la participation et l'intéressement, des accords ont été signés dans ce sens. C'est la promotion de la retraite par capitalisation et un début de remise en cause du salaire socialisé.
- L'année 2010 franchit un pas de plus car cette réforme consiste à modifier l'âge de départ en retraite. C'est le seul paramètre qui, depuis 1983, n'avait pas été modifié. L'âge est repoussé à 62 ans avec 41,5 années de cotisations. La loi de finance 2012 accélère la réforme de 2010. L'âge de 62 ans sera atteint en 2017 (au lieu de 2018) à partir de la génération 1955.

Depuis 2013, la liste est longue des mesures ayant diminué notre pouvoir d'achat : Le gel des pensions pendant plusieurs années, la fiscalisation de la majoration familiale de pension, la suppression totale de la ½ part fiscale pour les personnes ayant élevé seules au moins un enfant.

- Accord sur les retraites complémentaires du 30 octobre 2015 : les dates de revalorisation des pensions sont décalées au 1^{er} novembre au lieu du 1^{er} avril. Les retraites complémentaires sont revalorisées selon l'indice des prix à la consommation moins 1 point. Merci aux signataires (CFDT, CFE/CGC, CFTC, avec le MEDEF).
- L'accord du 17 décembre 2017 institue un régime unifié AGIRC/ARRCO de retraite complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2019. La CFDT, la CFTC et la

CGC ont ratifié cet accord avec le patronat. La CGT et FO se sont contentées d'y adhérer (afin de participer à la gouvernance ?). Cet accord est lourd de conséquences pour les retraités et en particulier pour les futurs retraités. A partir de cette année, un système de « bonus-malus » baissera la retraite de 10 % pendant 3 ans dès lors que l'on n'accepte pas ou ne peut pas travailler une année supplémentaire. Cette mesure revient à repousser d'un an le départ à la retraite à taux plein.

- Actuellement, le projet de mise en place d'une retraite par points (ou comptes notionnels) signifie la fin de la retraite solidaire au profit de la capitalisation (recours aux assurances privées).

De nouvelles taxes apparaissent, elles diminuent la retraite : hier, 0.3% de la CASA*, en 2018 l'augmentation de 1,7 point de la CSG, auxquelles s'ajoute le gel de la pension alors que l'inflation a été de 1,85 %. Le total de nos pertes s'élève donc à 3,65 % sur l'année.

En 2019, la revalorisation annoncée des pensions ne devrait être que de 0.3 % alors que l'inflation est prévue à 1.7% pour le moment. En 2020, même situation.

Sur ces trois années, nous perdrons donc des sommes importantes, pouvant aller, suivant les pensions, à plus d'un mois de pension, voire davantage ! Sur une même période de 3 ans, en tant qu'actifs, aurions-nous accepté de ne pas être payés pendant tout ce temps ?

Nous constatons que les réformes, approuvées par certaines organisations syndicales ne se sont pas faites avec comme objectif le progrès social, bien au contraire.

RESOLUTION 1

- ☐ **Mise en place, tant pour la maladie que pour la retraite, de la Sécurité sociale intégrale, sur les bases du CNR, avec disparition des mutuelles, de l'assurantiel, des caisses complémentaires AGIRC/ARCCO**

« Réformer c'est changer en mieux » (Le Grand Robert). Les régressions du droit à pension et plus généralement des droits sociaux sont menées par les libéraux sous le terme générique de réformes.

« La perversion de la cité commence par la fraude des mots » (Platon).

3. Les retraités dans la CGT

Avant 1968 les retraités se retrouvaient dans diverses associations : si la dimension revendicative n'étant pas absente, en pratique ces associations organisaient principalement des activités conviviales.

Benoît Frachon a proposé de lancer « comme pour les cadres UGICT » une organisation spécifique pour les retraités. En mai 1969 est créée l'UCR-CGT, que le con-

grès confédéral de novembre ratifie. L'UFR-FNIC tiendra son premier congrès en novembre 1984, transformé en conférence en 1996 pour être en conformité avec nos statuts. Certaines fédérations ne se sont pas dotées d'UFR.

Depuis quelques années, chaque syndiqué retraité CGT pèse pour une voix comme pour chaque actif dans la représentativité de son syndicat aux congrès. Ces retraités contribuent, avec leurs spécificités, à la vie démocratique des structures de la CGT.

La place des retraités dans la CGT n'est pas pour autant pleinement satisfaisante, il reste des clichés, des oublis et des incompréhensions. Il nous faut reconnaître cependant que cela évolue plutôt dans le bon sens.

Les retraités CGT, et particulièrement ceux de notre fédération, sont actifs et présents, tant au niveau professionnel (UFR et sections de retraités) que dans les territoires (USR et UL), et qu'à la fédération où ils sont représentés dans le CEF, le SFE et participent à la vie de collectifs, notamment le collectif d'histoire sociale.

Les retraités seuls ne feront pas plier les libéraux et leurs représentants, dont l'objectif est la destruction de notre modèle social, pour en finir avec la Sécurité sociale et son moyen de financement au travers du salaire socialisé, leur vieux rêve !.

Reconquérir nos droits, et en acquérir de nouveaux, c'est sur quoi nous devons nous mobiliser, actifs, retraités, travailleurs en recherche d'emploi et tous les progressistes qui partagent nos valeurs.

4. Les retraités CGT, une force pour la CGT

Si les retraités ne sont plus salariés et n'ont plus d'employeurs, il n'en demeure pas moins que les conditions de vie des actifs et des retraités sont très imbriquées, les actifs sont de futurs retraités. De bonnes conditions de travail, le plein emploi et de bons salaires, c'est indispensable pour le financement de notre protection sociale au travers du salaire socialisé.

Nous pourrions rappeler les repères revendicatifs de l'UCR CGT mais l'interaction avec les revendications des actifs est tellement forte que nous risquerions d'être restrictifs.

Rappelons néanmoins celles qui sont d'actualité :

RESOLUTION 2

- ☐ **Suppression totale de la CSG (et non suppression de la seule augmentation)**
- ☐ **Revalorisation des pensions, avec le rattrapage des pertes subies**
- ☐ **Indexation des pensions sur les salaires et un minimum de pension au moins égal au SMIC revendiqué**
- ☐ **Taux de pension de réversion à 75 % sans conditions d'âge et de ressources Rétablissement de la DEMI-part fiscale pour les retraités ayant élevé seuls au moins un enfant.**

Il nous faut reconquérir notre Sécurité sociale, ses objectifs, ses principes, ses symboles d'une société moderne, juste et solidaire. Elle se résume par les mots qui sont à la base de sa création « cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins ».

B - RETRAITÉS, ON CONTINUE

1. Motiver les actifs sur les problématiques des retraités.

L'augmentation de l'espérance de vie est devenue, pour ce gouvernement, prétexte à l'accentuation des attaques envers les droits et le pouvoir d'achat des 14 millions de retraités de ce pays : chacun d'entre nous en subit les conséquences...

Face au déferlement de mesures antisociales nous concernant, **du jamais vu dans l'histoire de ce pays**, nous n'avons pas eu le rapport de force suffisant pour faire plier le gouvernement et parfois même nous, retraités, nous sommes sentis bien seuls face aux attaques du pouvoir. Il est facile, pour ce pouvoir, d'attaquer les retraités, puisqu'ils n'ont pratiquement aucun pouvoir sur l'économie pour le faire plier. Nos moyens de pression ne sont plus ceux dont nous disposions lorsque nous étions actifs.

Faisons un retour arrière sur les attaques sociales du gouvernement Macron, rappelons les réformes déjà actées, en cours ou prévues, concernant aussi bien les actifs que les retraités ou les privés d'emploi :

- retraites : la hausse de la CSG de 1,7 point, la non revalorisation de nos pensions en 2018, la dérisoire aumône de 0.3 % de revalorisation au 1^{er} janvier 2019, le projet de retraite à points, l'allongement de la durée de cotisation, la décote en cas de départ avant 63 ans,
- assurance chômage supprimée (oui, cette « cotisation » qui n'est plus retranchée des salaires pour compenser la hausse de la CSG...) et on peut craindre que les négociations de début 2019 ne soient très défavorables aux privés d'emploi,
- droits d'accès limité des lycéens à l'université, parcours-sup...
- remise en cause du droit du travail avec les lois El-Khomri et Pénicaud et leurs énormes conséquences
- ainsi que tous les refus patronaux face aux revendications sur les salaires.

Bien sûr, nous savons bien qu'à la tête du pouvoir, les valets du patronat que sont nos dirigeants politiques accordent toutes les largesses possibles à leurs donneurs d'ordre, les détenteurs du capital... et ce sont encore et toujours ceux des classes laborieuses qui sont impactés, qu'ils soient salariés, privés d'emploi, retraités, comme tous les autres exploités par le système capitaliste.

Face à toutes ces attaques, les contrer est un juste devoir : devoir social et de solidarité.

Solidarité envers les plus démunis, dont les retraités, qui voient

leur pouvoir d'achat amputé de 3,65 % minimum sur 2018. Bien sûr il est difficile pour des salariés actifs de se projeter, tant qu'ils ne sont pas directement concernés, en tant que retraités, mais qu'en est-il de leurs parents ou grands-parents impactés par ces mesures injustes ? Il paraît tellement évident ou naturel, pourtant, de soutenir ses ascendants.

Et cela aussi parce que nous avons un devoir moral envers ceux qui, dans les décennies précédentes, ont lutté pour avoir le droit de vivre décemment, ne l'oublions pas.

- Solidarité entre tous les salariés actifs, après les réformes du code du travail qui les fragilisent, facilitant les licenciements, ciblant dans de nombreuses entreprises les représentants du personnel. Si les salariés ne se mobilisent pas, s'ils se laissent faire, il n'y aura plus moyen de se défendre face à un patronat toujours plus agressif. Et du coup, il n'y aura bientôt plus personne non plus pour négocier des augmentations de salaire annuelles et résoudre les conflits dans les entreprises.

Solidarité entre nous tous, actifs, retraités, sans emploi, pour ne plus subir des revenus en baisse constante, tandis que de gros actionnaires continuent de se remplir les poches, que des ministres se gavent, que le discours présidentiel sur le «pognon de dingue alloué aux aides sociales» est indécent, surtout avec un train de vie loin d'être exemplaire. Rappelons aussi qu'en 2017, les entreprises du CAC40 ont versé 45,1 milliards € de dividendes, pour 2018 les prévisions sont de 57,5 milliards €, en augmentation de 27 %.

Face à 8,6 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France, tout cela est révoltant!

Alors, quels arguments développer auprès des actifs :

VOUS êtes des retraités potentiels,

vos parents, grands-parents, le sont, et ce sont très souvent eux qui suppléent au manque de garderie pour les enfants, ce sont eux qui ont fait ce que vous êtes maintenant, ne les laissez pas seuls se débattre face aux attaques gouvernementales qu'ils subissent.

Nous sommes, nous, retraités, à vos côtés pour soutenir vos luttes et bien d'autres.

Enfin, nous ne sommes pas une charge, nous avons largement contribué à la vie économique du pays et continuons à le faire en animant des associations, en consommant, en aidant nos enfants ou nos parents, ...

RESOLUTION 3

☐ **Les retraités ne sont pas une charge, ils contribuent à la vie économique du pays, ils sont aux côtés des actifs dans les luttes, ils ne sont pas des assistés, leur revenu de remplacement est un dû !**

2. Agir et réagir/ne pas subir

En décembre, Macron tente d'endiguer la révolte des gilets jaunes (les médias méprisants parlent de «grogne» : pour eux, bien sûr le peuple ne sait que grogner, comparé ainsi à un troupeau de bêtes). Contrairement à ce que pourraient penser des personnes encore en activité, ou même certains retraités, les mesures annoncées sont loin de satisfaire les justes revendications des manifestants, qu'elles concernent ou non les retraités d'ailleurs.

C'est pourquoi il faut agir, continuer d'agir et refuser de subir l'octroi de miettes, qui ne comptent bien évidemment pas pour le calcul de la retraite... et ne coûtent rien aux patrons !

Pour ce qui concerne le 1,7 point de CSG appliqué aux pensions de retraite au 1^{er} janvier 2018, **rien de ce qui nous a été indûment prélevé sur l'année 2018 ne sera remboursé, cet argent nous a bel et bien été volé**, le calcul du trop-perçu 2019 pour les personnes concernées ne sera effectué que sur les 6 premiers mois de l'année 2019 et seulement remboursé à partir de juillet 2019.

La logique de la classe bourgeoise vis-à-vis des retraités est simple : on ne produit plus, on n'a donc plus droit à un revenu décent. A une retraitée qui lui annonçait que le montant de sa retraite était de 500 € par mois, Macron a osé répondre «c'est que vous n'avez pas assez cotisé...». Cela revient à dire que les retraités ne doivent pas se plaindre, (c'est d'ailleurs un discours mûrement assumé et affiché) et que la situation dans laquelle on se trouve, on l'a bien cherchée, tant pis pour ceux qui n'ont pas assez travaillé, ces «fainéants» que le capital déteste et qu'il veut soumettre. Dans notre pays riche, à notre époque évoluée, un tiers des seniors est considéré comme pauvre, dicit *Les Echos*, lequel n'est pas l'ami de la classe ouvrière...

Les bonnes raisons de nous battre, elles sont là, devant ce mépris de classe, pour ne pas dire cette haine, devant ces chiffres, devant ce mensonge.

Le peuple est-t-il dupe de telles manœuvres ? Nous nous devons de les dénoncer mais notre rôle ne se borne pas qu'à cela, nous devons continuer à être les porteurs des justes revendications énoncées par notre Fédération. Pour ce qui nous concerne, nous, retraités, ce sont les suivantes :

RESOLUTION 4

- ☐ Les revendications des retraités
- ☐ Pensions indexées sur l'évolution des salaires,
- ☐ Retraite à 60 ans, après 37,5 ans de cotisations
- ☐ Retraite à 55 ans pour travaux pénibles et pour les femmes
- ☐ Pensions calculées sur les 10 meilleures années et/ou 75% du dernier salaire brut
- ☐ Pas de pensions en dessous du SMIC, revendiqué à 1900 €
- ☐ Maintien de la pension de réversion à 75 % sans conditions

et

- Retraite basée sur la répartition et les fondamentaux de la Sécurité Sociale
- Mise en place de la Sécu intégrale
- Suppression de la CSG

Etc.

Depuis le mois de novembre 2018, des actions, qui ont surpris tout le monde, ont pris une très grande ampleur. La charte des Gilets jaunes mentionnait des revendications que nous partageons et notre fédération, comme d'autres et comme plusieurs UD, ont appelé à des actions communes pour défendre les revendications justes.

A la date à laquelle nous écrivons (fin janvier), nous ignorons la suite qu'aura connue ce mouvement.

Nous pouvons néanmoins constater que la CGT a été timide pour s'engager dans le mouvement, pour des raisons diverses : certains des initiateurs avaient une idéologie contraire à la nôtre, du moins dans un premier temps, parce qu'ils refusaient la présence des syndicats et des partis politiques. Notre CGT a-t-elle bien géré la situation ?

On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons pour lesquelles il y avait un tel refus ? Nos revendications sont les mêmes, apparemment ils ne les connaissaient pas, merci les médias, qui ont bien fait le travail pour les GJ comme jamais ils ne l'ont fait pour nos manifestations !

Pourquoi les retraités, très présents sur les ronds-points, ne nous suivent-ils pas, ne répondent-ils pas à nos appels à manifester ?

Le slogan selon lequel « l'Union fait la force » est toujours et plus que jamais d'actualité. Nous n'avons pas le choix si nous voulons faire rendre gorge aux voleurs qui nous asservissent.

3. Lutter contre la résignation

Nous entendons nombre de salariés dire « de toutes façons, nous n'aurons pas de retraite »... constat fataliste, résignation ? Nous répondons : « est-ce là ce que vous souhaitez vraiment ? » Et la réponse unanime est « non, bien sûr ». Alors que faire ? Attendre bien gentiment que le gouvernement et le patronat changent de politique et nous fassent des cadeaux ? Ce serait une première dans l'histoire, cela ne s'est jamais produit, d'autant qu'il montre de plus en plus les crocs avec une répression policière et une violence exacerbées de jour en jour. Les acquis sociaux, remis en question depuis des années, avec une accentuation sous l'ère Macron, ont toujours été conquis de haute lutte par nos parents, nos grands-parents, et parfois au prix de leur sang.

Car seules les luttes sociales ont engendré des acquis. Jamais un pouvoir ou un patron n'a attribué le moindre droit au peuple ou aux salariés sans en avoir été contraint par lui. L'histoire de notre pays et d'ailleurs fourmille d'exemples.

Ce gouvernement, avec l'appui de certaines centrales syndicales (CFDT) concocte un nouveau système de retraite, la retraite à points ou à compte notionnel.

Calculs effectués, nous pouvons nous attendre à quelque chose de dramatique. En Grèce, à politique équivalente, les retraités ont perdu 40 % de leur pouvoir d'achat, et des pays, comme la Suède, qu'on nous montre pourtant

en exemple, sont en réflexion pour un retour à un système plus équitable !

C'est inquiétant, rien que cette perspective devrait nous faire bondir, que deviendra toute notre classe sociale si nous n'avons plus de quoi nous nourrir, nous loger, nous soigner ? Il n'y a pas de fatalité. Il y a des moyens pour exiger de vivre décemment et pour reprendre au monde capitaliste les profits qu'il engrange à notre détriment. La situation est à ce point grave que nous nous devons d'interpeller tous les résignés : ils ont besoin de nous comme nous avons besoin d'eux, ce n'est que par le nombre que nous pouvons faire plier le pouvoir. **Et la seule façon de reconquérir des droits (bien mis à mal) c'est de bloquer l'économie du pays. Lorsque l'argent ne rentre plus dans leurs caisses, les actionnaires, patrons et autres dirigeants commencent à parlementer. Or, ce n'est que dans ces conditions-là que nous ferons céder les dirigeants de ce pays. Et ceci a un nom : c'est la grève.**

Ne pas se battre, se résigner, c'est accepter, c'est une forme de complicité avec le pouvoir.

Nous devons parler à ceux qui ont baissé les bras, leur dire que s'ils ne cautionnent pas cette politique, alors ils doivent lutter, c'est le seul moyen que détient la classe ouvrière face à cette bourgeoisie qui nous méprise et qui, tant qu'il n'y aura pas une contestation forte, continuera à démolir nos droits, nos conquêtes sociales.

Ils ont des millions, nous sommes des millions, nous aussi avons un pouvoir.

4. Participer aux actions contestataires dans tous les domaines écologie/pouvoir d'achat/luttes étudiantes § lycéennes/paysannes, éventuellement.

Il ne s'agit pas de noyauter les mouvements, de les infiltrer, il faut en revanche s'y joindre si ce n'est déjà fait pour grossir les rangs de la contestation, notamment celle des gilets jaunes, qui n'est autre qu'un rejet de la politique capitaliste, responsable des problèmes fondamentaux que nous rencontrons, sociaux, sociétaux, économiques, écologiques. Nous devons être au plus près des luttes pour l'avènement de la société que nous voulons construire, et notamment :

- **Combats des jeunes, lycéens ou étudiants contre toutes les attaques concernant leur avenir, et contre les répressions policières, violences inacceptables, discriminations, dont ils font régulièrement l'objet.**

- **Combats des soignants dans toute forme de manifestation, notre système de santé étant vivement attaqué par la réduction d'effectifs, fermetures de services ou de lits, d'établissements, conditions de travail inhumaines.**

- **Combats en faveur de l'égalité salariale, et pour en finir avec toutes les formes de discriminations et de comportements sexistes.**

- *Soutien aux luttes des actifs dans les entreprises, public et privé confondus.*

- *Soutien aux sans-papiers, aux migrants.*

- *Combats pour une juste cause écologique. Car, tout comme « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage »,* dixit Jaurès, il porte en lui la destruction de la civilisation humaine. D'ailleurs, il n'est même plus capable de suivre l'accélération de la crise environnementale qu'il a lui-même provoquée tellement il est allé loin dans la surexploitation des ressources.

Notre monde doit faire face simultanément à des défis écologiques sans précédent et à la forte hausse des inégalités. Or l'urgence sociale et l'urgence écologique sont les deux faces d'une même pièce. Les scientifiques alertent pourtant sur le fait que les plus riches veulent toujours être de plus en plus riches et consommer toujours davantage, au détriment des plus pauvres ; parallèlement la surexploitation des ressources naturelles par les plus riches ne peut que conduire aux dérèglements climatiques, aux famines, entraînant une accélération de la misère des plus pauvres. Des civilisations entières, prétendument avancées, se sont effondrées en suivant ce schéma : l'empire romain, les Mésopotamiens, la dynastie de Han en Chine... Cependant, les scientifiques soulignent que les pires scénarios pourraient être évités grâce à des politiques appropriées et des changements structurels.

C'est bien là le cœur du problème : tant que l'objectif d'un système sera le profit pour enrichir une classe dominante sur le dos de l'exploitation d'une autre classe, les inégalités ne feront que s'accroître, la nature ne fera que déperir, au risque de suivre ce schéma. Nous sommes tous convaincus qu'il est nécessaire de construire une autre société, débarrassée de la course au profit. C'est pour cela que nous nous battons et pour cela qu'**On Continue !**

RESOLUTION 5

Nous voulons construire une autre société, débarrassée de la course au profit, sans l'exploitation d'une classe par une autre, sans destruction de la nature.

C - NOTRE RENFORCEMENT

1. Le contexte

La CGT, au cours de son existence a été et continue d'être l'organisation syndicale de salariés qui a marqué et marque encore l'évolution sociale du pays. Elle est incontournable : 1936, 1945 (CNR), 1968, pour ne reprendre que quelques dates.

Un constat peut être fait : son poids dans le mouvement social, s'il est incontestable, est cependant lié, pour l'efficacité, à son nombre d'adhérents, lequel, s'il diminue, entraîne risque de la voir s'étioler et ne plus être en capacité de défendre efficacement les salariés.

Ce poids, bien que fondamental socialement n'a pas été à la hauteur des attaques subies par les salariés, actifs et retraités, depuis des années, que ce soit sous le quinquennat HOLLANDE ou le début de celui de MACRON.

Notre CGT n'a pu que les empêcher d'aller encore plus loin dans la destruction de notre modèle social issu des luttes. Mais le socle a été sapé en profondeur, et les pertes subies sont immenses. Il est grand temps de redonner à la CGT sa solidité, son poids et son lustre d'antan.

Le mouvement des gilets jaunes des derniers mois de 2018 et le début de 2019, révolte née de l'exaspération face à de nouvelles taxes sur les carburants puis étendue à d'autres sujets, a montré que de très nombreux salariés ont participé aux actions avec leurs propres revendications, concernant notamment les salaires et la nécessité d'une vraie justice sociale et fiscale. Les femmes, notamment des femmes élevant seules des enfants au prix d'énormes difficultés, ont joué un rôle non négligeable dans le mouvement, elles qui sont trop rarement entendues. Les retraités étaient très présents, du fait que leur pension de retraite est malmenée, surtaxée et non-revalorisée, pour soi-disant mieux rémunérer les actifs.

Cette participation des retraités s'est appuyée certainement sur la campagne de dénonciation de la CGT quant à la politique des riches et de leur président (suppression de l'ISF, du CICE, etc.) et l'appauvrissement accéléré des salariés et des retraités.

Ne faut-il pas aussi voir dans ce mouvement des gilets jaunes un signe inquiétant montrant qu'aujourd'hui les salariés pensent qu'ils n'ont plus tout à fait les moyens de faire grève dans les usines et les entreprises, qu'ils sont demandeurs d'une autre forme de lutte, mieux adaptée à leurs conditions de vie, souvent trop précaires pour qu'ils puissent risquer de perdre une partie de leur salaire ? Certes, des grèves, il y en a pour des revendications locales et particulières, mais pas pour répondre à des appels nationaux visant à changer fondamentalement telle politique, telle décision gouvernementale.

Le mouvement des gilets jaunes a ainsi agrégé des personnes inorganisées, isolées, qui ont découvert la solidarité, l'action collective et son impact sur le rapport de force. Pour les retraités, ne s'agit-il pas d'avoir le sentiment de participer à une œuvre collective qui a le mérite à leurs yeux de voir satisfaire leur souhait de lutter avec plus d'efficacité au lieu de constater le peu de résultat des actions spécifiques comme les sempiternelles journées d'action qui ont montré leurs limites ?

La plupart des revendications exprimées sur les ronds-points sont partagées par nos adhérents : il s'agit donc pour nous de se saisir de ce mécontentement pour le traduire en nécessité de s'organiser pour gagner. Sans organisation structurée, pas d'action durable, pas de continuité, pas d'efficacité !

L'enjeu qui devient réalisable est de construire une alternative pour prendre la main sur le capital et permettre aux salariés, actifs, retraités, jeunes, de vivre dignement.

RESOLUTION 6

Nous voulons construire une alternative pour prendre la main sur le capital et permettre aux salariés, actifs, retraités, jeunes, de vivre dignement.

2. Le renforcement de notre UFR

La période qui sépare nos deux conférences fédérales, celle de 2016 et la présente a été marquée par un recul social sans précédent dont notre document d'orientation traite avec rigueur.

Quelle force syndicale nous faut-il pour créer un rapport de force de haut niveau pour la reconquête du progrès social pour lutter contre les sources d'inégalité, de la discrimination, de la stigmatisation, de la mise à l'écart et la remise en cause la gestion de l'ensemble des entreprises de la Fédération ?

La situation sociale de fin 2018 et son impact sur cette année et sans doute aussi les suivantes, doivent donc nous convaincre de la nécessité impérieuse de faire du renforcement de la CGT parmi les retraités une priorité pour participer à la reconquête sociale : **c'est de tous les salariés que la CGT a besoin, dans l'intérêt même de ces salariés.** Sur les 14 millions de retraités, seuls 110 000 sont syndiqués à la CGT dont 4000 dans notre fédération. **Pourtant, leur action** dans la CGT est une évidence. Les retraités étant nombreux parmi les gilets jaunes, il est évident qu'il y a possibilité de faire du renforcement de la CGT parmi eux.

Notre action auprès des retraités doit s'organiser de deux façons :

- D'une part syndiquer de nouveaux retraités, qui éventuellement ne l'ont jamais été, par une présence régulière par exemple sur les marchés locaux avec des équipes « gilets rouges » qui assureront cette présence dans les territoires avec distribution de matériel syndical ciblé, signature de pétitions, animations diverses, contacts avec la population. Ces initiatives permettraient ainsi la syndicalisation de retraités isolés issus des TPE et PME et d'aider au regroupement dans des structures de proximité où cela est possible (section interpro), en liaison avec les UL.

RESOLUTION 7

Notre UFR se donne pour objectif de se renforcer quantitativement tout en veillant à ce que sa structure se renouvelle, se renforce avec de nouveaux militants approchant de la retraite ou en pré retraite.

3. La continuité syndicale

- D'autre part en veillant à une vraie continuité syndicale. A cet effet, le syndicat des actifs a un rôle prépondérant à jouer. C'est à lui que revient le passage du salarié actif cessant son activité vers la

section des retraité(e)s, et c'est la perte d'activité (prise de la retraite, départ anticipé etc.) qui est le point de départ du transfert à la section retraité(e)s. Le prélèvement automatique des cotisations doit le faciliter...

Faire en sorte que les syndiqués CGT le restent après leur départ est du ressort de toute la direction du syndicat. Il s'agit de savoir qui va partir, à quelle date et à quelle adresse afin que le nouveau retraité continue sa vie militante. Pourtant, trop de camarades qui partent à la retraite quittent leur syndicat dans la quasi-indifférence, sans que les actifs aient fait la démarche de les transférer dans la section de retraités.

Il faut également et impérativement renforcer le lien actifs-retraités. Nous restons, nous, retraités, toujours mobilisés en apportant toute l'aide possible, par notre importante présence dans les manifs et aux piquets de grève, à la distribution de tracts, etc.

Le lien des retraité(e)s avec les actifs de l'entreprise est un élément majeur qui facilite également la continuité syndicale que ce soit pour les droits liés au CSE (Conseil Social Economique) et à la prévoyance (complémentaire santé), l'accès aux activités sociales, etc. Il ne faut pas oublier que, en cas de problème de santé lié aux conditions de travail (exposition à des produits toxiques par exemple), c'est avec le syndicat que le retraité pourra rassembler les éléments pour se défendre, pour obtenir des indemnités.

Il est également primordial que les retraités soient représentés au sein de la CE du syndicat et participent à sa vie démocratique, pour y porter leur revendications, leurs soucis mais aussi faire, si besoin, bénéficier les actifs de leur expérience, des combats qu'ils ont menés.

L'expérience a montré que la continuité syndicale se travaille afin de maintenir l'harmonie entre actifs et retraités, gage de sa pérennité.

Dans les entreprises de nos branches, des syndicats n'ont pas encore leur section de retraités. Nous devons, avec la Fédération, continuer à nous adresser aux syndicats afin de les convaincre de la nécessité de disposer de cette structure et aider à la création de leur section retraité.e.s ?

CONFIRMONS NOTRE MOT D'ORDRE...

► PAS DE SYNDICAT SANS SA SECTION DE RETRAITÉS.

RESOLUTION 8

- ☐ Nous nous engageons à intervenir sans relâche auprès des actifs
- ☐ Pour qu'ils prennent toutes les dispositions afin de faire que les syndiqués partant en retraite restent syndiqués, intègrent l'UFR.

◆ CONCLUSION

Pour la première fois depuis le début de l'humanité, quatre générations se côtoient, qui ont toutes droit à une vie digne, pleine et entière.

Aujourd'hui, l'espérance de vie après 60 ans est de 25 à 30 ans, selon les conditions de vie et de travail et selon la catégorie socio-professionnelle. En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5 % de la population à 20 % aujourd'hui et seront, selon les démographes, plus de 30 % en 2035. Il faut donc que notre société prenne en compte cette évolution et porte un regard positif et solidaire sur cette nouvelle étape de la vie.

Pour accompagner cette évolution, il est indispensable de prendre des mesures appropriées.

Nous l'avons vu, les retraités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent grandement à la vie économique du pays. Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé et valorisé dans une société qui reconnaisse enfin l'activité sociale à sa juste valeur.

Si les retraités se mettaient en grève de consommation, de garde des petits enfants, d'implication dans le tissu associatif, etc., la France serait en piteux état. Ils disposent là d'un poids dont ils n'ont sans doute pas toujours conscience.

La place des retraités dans la société résulte de leur statut d'anciens actifs ayant conquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel. Mais ils expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques liés au pouvoir d'achat résultant du montant des pensions, au développement et à l'organisation des services publics, au logement, aux transports, à la culture, à la santé, à la prise en charge de la perte d'autonomie etc.

En ce qui concerne la gestion de la dépendance, c'est un choix de société : est ce que l'on veut, ou non, organiser une société qui prend en compte toutes les fragilités, celles des personnes âgées mais aussi celles des handicapés, des estropiés de la vie ou alors veut-on que ces « derniers de cordée » soient mis au rebut ?

La solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale doit irriguer tout projet de société : chaque acquis des retraités participe, de fait, à l'évolution des futures conditions de vie des actifs. Il implique des choix politiques et sociaux. La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population ne répond en aucun cas à ces grands objectifs. La question de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées doit d'ailleurs être prise en compte par l'ensemble de la société, par l'ensemble de la CGT et pas seulement par les retraités, contrairement à ce qui a été fait par l'UCR CGT.

Il est urgent de poursuivre la réflexion sur les formes institutionnelles et démocratiques de la représentation des retraités pour qu'ils puissent jouer tout leur rôle et, également, avoir toute leur place dans notre société d'une part, dans notre CGT d'autre part.

◆ Déroulement des travaux

Les travaux de la conférence débuteront le 5 juin 2019

Mardi 4 juin 2019

👉 Accueil des délégués (remise des pochettes et documents, attribution des chambres, etc...)

Mercredi 5 juin 2019

8H30 (1^{ère} séance)

- Bienvenue aux délégués.
- Hommage aux disparus.
- Mise en place de la commission des mandats

RAPPORT D'INTRODUCTION

- Où en sommes-nous après la 11^{ème} Conférence ?

Préambule

10H30 (pause)

11h00 (2^{ème} séance)

Retraite une belle histoire de luttes.

- Débat
- Vote résolution 1

12H30 (déjeuner)

14h00 (3^{ème} séance)

- Suite du thème « Retraite une belle histoire de luttes.
- débat
- Vote résolution 2

16H00 (pause)

16h30 (4^{ème} séance)

Retraités : on continue

- débat
- Vote résolution 3

20H30 ► SOIRÉE HISTOIRE (Jules DURAND)
Soirée animée par « LES AMIS DE JULES DURAND »

Jeudi 6 juin 2019

8H30 (5^{ème} séance)

- Rapport de la commission des mandats
- Suite du débat « Retraités, on continue »
- Vote résolutions 4 et 5

10H30 (pause)

11h00 (6^{ème} séance)

Notre renforcement

- débat
- Vote résolution 6

12H30 (déjeuner)

14h00 (7^{ème} séance)

- Suite du thème « Notre renforcement ».
- Vote résolutions 7 et 8.

Conclusion

- Vote du document de réflexion.
- Présentation des candidatures au Conseil National.
- Election du Conseil National.

16H00 (pause)

16h30 (8^{ème} séance)

- Résultats des élections, synthèse des débats et conclusion.
- Intervention du nouveau Secrétaire Général de l'UFR.
- Intervention de Manu Lépine (Secrétaire Général de la FNIC CGT)

20H30 ► SOIRÉE FRATERNELLE

Pascal SERVAIN, ses amis, chants de marins (et autres...)

◆ Le lieu de la Conférence Nationale de L'UFR

Située aux portes du pays d'Auge, entre Caen et Deauville, Dives-sur-Mer est une charmante cité portuaire, aux atouts incomparables. Joyau d'architecture médiévale, héritage de son passé millénaire, elle est sans égal sur la côte fleurie ; Dives-sur-Mer, une authentique station balnéaire, fière de son passé industriel.



COORDONNÉES
VILLAGE VACANCES
« LE CONQUÉRANT »
Route de Lisieux
14160 DIVES SUR MER
☎ 02 35 21 69 63
www.tlcvacances.fr



► MOYENS D'ACCÈS

Accès train : train pour Deauville ou Caen avec un bus pour Dives.

Accès route : confiez-vous aux bons soins de votre GPS...

► TRANSPORT (à la charge du syndicat ou de la section)

- ◆ Pour les délégués optant pour le trajet par SNCF, il est conseillé aux seniors d'acquérir la Carte Senior, valable un an, vite rentabilisée !

HÉBERGEMENT : LE TARIF DE 235 € (LINGE DE TOILETTE FOURNI) CORRESPOND À L'OCCUPATION DE DEUX PERSONNES PAR CHALET DE 2 CHAMBRES ;

DETENTE

- VISITE DE DIVES-SUR-MER - HOULGATE- CABOURG - OUISTREHAM. IL EST POSSIBLE DE PROLONGER LE SÉJOUR POUR ASSISTER, LE WEEK END DU 7, 8 ET 9 AUX FÊTES HISTORIQUES « GUILLAUME LE CONQUÉRANT ».
- SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À LA VENUE DE L'ARMADA DE ROUEN, QUI DÉBUTERA CE WEEK-END, VOUS POUVEZ RÉSERVER DIRECTEMENT AUPRÈS DU VILLAGE VACANCES AU ☎ 02 .35.21.69.63. LE RÈGLEMENT SE FERA DIRECTEMENT SUR PLACE.

A FAIRE RAPIDEMENT POUR CAUSE D'AFFLUENCE !

◆ Dives, ville de mer et d'industrie...

C'est du port de Dives que Guillaume le Conquérant appareilla, avec sa flotte, pour conquérir l'Angleterre à la bataille de Hastings, en 1066.

Une plaque commémorative avec la liste des noms des compagnons de Guillaume le Conquérant est apposée à l'intérieur de l'église, au-dessus des portes d'entrée principales.

L'histoire de Dives-sur-Mer est aussi marquée par la présence sur la commune de l'usine Tréfinmétaux qui cédera sa place bien plus tard au port de plaisance *Port Guillaume*.

LE LIEN À LA MER

Depuis sa lointaine origine, l'histoire de Dives-sur-Mer est étroitement liée à la mer. La cité de Dives était connue à l'époque romaine où son port avait une grande importance. Dès 858, le fleuve est emprunté par les Vikings qui remontent la Dives pour aller saccager Chartres.

En l'an 1001, Dives-sur-Mer entre dans la légende avec la pêche en mer d'un christ miraculeux. Plus tard, l'église de Dives deviendra le lieu de pèlerinage du Christ Saint-Sauveur.

La grande page de l'histoire est écrite quand Guillaume le Conquérant rassemble ses troupes à Dives en 1066. C'est en effet dans l'estuaire de la Dives qu'il les prépare et fait construire une partie de sa flotte pour partir à la conquête de l'Angleterre. Les historiens s'accordent aujourd'hui sur les chiffres de 1 000 navires et 7 à 8 000 hommes dont 2 à 3 000 cavaliers. Devenu roi d'Angleterre, le duc Guillaume fait embellir l'église. Cet édifice roman garde la trace de cette époque avec notamment deux somptueux chapiteaux à entrelacs, du XI^{ème} siècle.

L'activité maritime est importante : Dives a une société de baleiniers (ou walmanni) et on pêche la baleine et le craspois sur les côtes de la Manche. L'activité commerciale se développe : les moines de la baronnie de Dives-sur-Mer ont un droit de marché.

Aux XIV^e et XV^e siècles, l'église de Dives est agrandie dans le style gothique. Les halles médiévales sont datées de cette époque. Dives-sur-Mer est aussi un relais de poste sur la route de Caen à Rouen, par les grèves. L'hostellerie a vu séjourner de nombreuses célébrités dès le XVI^e siècle. En 1562, avec les guerres de Religion, le Christ Saint-Sauveur est brûlé et le pèlerinage prend fin.

L'ENGOUEMENT POUR LES BAINS DE MER ET LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

L'engouement pour les bains de mer entraîne la création des lignes de chemin de fer Mézidon - Dives-sur-Mer et Deauville - Dives-sur-Mer. On peut enfin venir de Paris à la plage. Un bateau à vapeur relie Dives-sur-Mer à Trouville et au Havre. Plus pittoresque encore, le Decauville relie Caen à Dives-sur-Mer. Les voyageurs rejoignent leur lieu de villégiature en voitures tirées par des chevaux.

C'est l'époque des visiteurs célèbres, Marcel Proust décrit la région, et en particulier l'église de Dives, dans son roman *À la recherche du temps perdu*. Parmi les premiers archéologues : Arcisse de Caumont remet à l'honneur l'histoire : on lui doit la liste de 475 noms des compagnons de Guillaume le Conquérant qui figure dans l'église.

Dives-sur-Mer reste un lieu de marché, de restauration, de villégiature aussi. On doit à cette époque le château de Sarlabot, le manoir Foucher de Careil, Les Tilleuls, la villa des Bossettes et la transformation de l'ancien relais de poste en une hostellerie renommée, « le village Guillaume le Conquérant ».

UNE RACE BOVINE LOCALE FAIT SENSATION À PARIS EN 1857

En 1826, Dives (418 habitants en 1821) absorbe Trouseauville (153 habitants), à l'est de son territoire.

En 1857, au cortège des Bœufs Gras à Paris, un bœuf gras sans cornes baptisé *Sarlabot* fait sensation. Il est né et a grandi à Trouseauville et porte le nom du domaine de Sarlabot. Il s'agit d'un représentant d'une race bovine nouvelle : la race Sarlabot, qu'a créée son éleveur Henri Philippe-Auguste Dutrône. Il a souhaité désarmer les bovins en créant cette race dépourvue de cornes et ainsi éviter les accidents.

Dutrône va promouvoir la race bovine nouvelle, par exemple en offrant des spécimens au Muséum d'histoire naturelle, à l'École d'Alfort, etc. Après avoir connu son apogée vers 1865, la race décroît en importance et disparaît vers 1900.

L'ère industrielle va marquer en profondeur la ville et lui forger une nouvelle identité. Le chemin de fer et le port sont des atouts qui séduisent l'ingénieur Eugène Secrétan et en 1891 la création d'une usine métallurgique

◆ Dives, ville de mer et d'industrie...

transforme Dives-sur-Mer en cité industrielle florissante. Elle exploite un brevet d'étirage du cuivre *Elmore* et *Se-crétan* et deviendra la Société française d'électrométallurgie, plus tard *Cegedur* et *Trefimetaux* au fur et à mesure de la diversification de ses fabrications : cuivre, laiton, aluminium, duralumin, maillechort, plastique... Pendant la guerre, l'usine fournira les douilles d'obus. Des générations ont travaillé à la fonderie et dans les ateliers de laminage et d'étirage. Des familles de la côte, du pays d'Auge mais aussi du Maroc, de Pologne, de Russie se sont installées à Dives-sur-Mer. Leur histoire se lit encore dans les cités ouvrières « rouges » ou « blanches », les jardins ouvriers qui entourent la ville et dans la diversité des associations culturelles et sportives. L'usine emploiera jusqu'à 2 000 ouvriers et en comptera encore près de 1 000 lors de sa fermeture en 1986. Au début du XX^e siècle, le développement de Dives-sur-Mer se traduit par la construction de nombreux équipements publics. Les écoles publiques, la mairie et une première salle des fêtes, devenue aujourd'hui le cinéma *Le Drakkar* sont construites. Pendant de longues années, toute l'activité de la ville s'organise autour de l'usine. En 1975, le canal qui traverse la ville est couvert et un nouveau boulevard sépare la ville en deux quartiers distincts.

LA FERMETURE DE L'USINE ET LA RECONVERSION

En 1986, avec la fermeture de l'usine, Dives-sur-Mer est confrontée à une nouvelle mutation et à un nouveau défi. Une conversion s'opère, la mono-industrie cède la place à de nouvelles activités industrielles et commerciales qui s'implantent au sud de la ville. L'emplacement même de l'usine retrouve une vocation maritime : un port de plaisance de près de 1 000 emplacements y est aménagé et de nombreuses résidences construites. Sur l'ancien site industriel deux bâtiments sont préservés : le beffroi, qui fait l'objet d'un projet de rénovation et les anciens bureaux transformés en médiathèque. Le port de pêche et la halle à poissons gardent leur activité. Des vieux gréements témoignent également de la tradition maritime locale. Après avoir été un port depuis l'antiquité, puis plus récemment une cité ouvrière, la ville a réussi sa reconversion : elle trouve son équilibre, entre mer et terre, en développant les activités qui ont fait son histoire : le commerce, l'industrie, les services et le tourisme.



Un livre à lire : « Une usine et des Hommes Dives -sur-Mer. »
par Jacques Defortescu



◆ Horaires de train

ITINERAIRE ALLER

INTERCITES	3335	3305	3307	3311	3315
GARE SAINT LAZARE	08:44	10:06	12:08	15:05	17:08
CAEN	10:53	12:00	14:03	17:00	19:00
LIGNE BUS 20 (Gare SNCF -> Gare routière : 1 mn à pied)					
CAEN	11:25	12:30	14:30	17:30	19:30
DIVES GARE	12:03	13:14	15:08	18:03	20:06
DIVES ROSERAIE	12:06	13:18	15:11	-	20:10

Gare SNCF Dives -> Centre de Vacances TLC "Le Conquérant" : 18 mn à pied



Dives Roseraie -> Centre de Vacances TLC "Le Conquérant" : 11 mn à pied



ITINERAIRE RETOUR

LIGNE BUS 20						
DIVES ROSERAIE	10:46	11:46	12:51	15:41	16:46	17:51
DIVES GARE	10:48	11:48	12:53	15:43	16:48	17:53
CAEN	11:41	12:33	13:47	16:37	17:41	18:39
(Gare routière -> Gare SNCF : 1 mn à pied)						
INTERCITES	3340	3306	3344	3348	3310	3314
CAEN	11:49	13:02	14:07	17:07	17:54	18:53
PARIS SAINT LAZARE	13:48	15:19	16:17	19:18	19:48	20:49



INSCRIPTION



Le retour rapide de la fiche d'inscription (pages), **impérativement accompagnée du chèque de participation** à l'ordre de la FNIC CGT, est vivement souhaité afin que l'organisation soit la plus efficace possible pour la satisfaction de tous, délégués, accompagnants et personnel du Village.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation comprend (voir page) :

- ❑ les chambres et les repas du mardi soir au vendredi matin inclus,
- ❑ L'accès à toutes les infrastructures du Village.
- ❑ L'accès à la soirée histoire du mercredi.
- ❑ le repas et la soirée fraternelle du jeudi.

Soirée Histoire

L'affaire Dreyfus du monde ouvrier !

Nous sommes en Normandie, évoquons une grande figure du syndicalisme havrais, JULES DURAND.

MERCREDI 5 JUIN à 20H30

POUR TOUTE QUESTION CONTACTER LA FÉDÉRATION OU L'UFR
AU ☎ 01.84.21.33.00

◆ Fiche d'inscription



12ÈME CONFÉRENCE NATIONALE DE L'UFR DU 5 AU 7 JUIN 2019 À DIVES SUR MER (VILLAGE TLC)

SYNDICAT/SECTION : _____

NOM	Prénom	Actif	Retraité
Nom délégué			
Nom accompagnant			
Nom délégué			
Nom accompagnant			
Nom délégué			
Nom accompagnant			
Nom délégué			
Nom accompagnant			

Nombre de participants _____ x 235 € = _____ (en votre aimable règlement)

Pour 3 NUITS (du dîner du 4 au déjeuner du 7) 235 €/personne

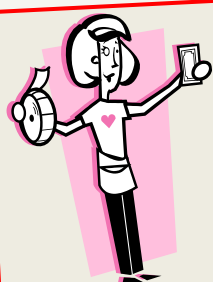
Transport arrivée à Dives : voiture ☐ Bus vert (arrêt « le port ») ☐

► AMENDEMENTS

Pour amender le Document de réflexion: les statuts de notre Fédération précisent que les propositions doivent parvenir au plus tard 15 jours avant le début des Congrès et Conférences.

DATE LIMITE LE 20 MAI 2019

Veuillez indiquer précisément la page, le numéro de paragraphe et le texte original accompagné de votre amendement.



TOMBOLA

Pour aider à couvrir une partie des frais de la Conférence, notamment pour les petites sections, l'UFR organise une tombola. Le prix du billet est fixé à 1 euro. Le tirage aura lieu durant la soirée fraternelle.

◆ 2 GROS LOTS

1 séjour d'une semaine pour 2 personnes offert par TLC.

1 séjour d'une semaine pour deux personnes offert par PCUK

SOLIDARITE



Le Secrétariat de l'UFR a adopté, comme lors des précédentes Conférences, le principe de la solidarité entre tous les syndicats et sections. Il va donc être demandé à chaque syndicat, à chaque section, de verser à l'UFR, selon leurs disponibilités, des sommes qui serviront à aider les petits syndicats et les petites sections à envoyer le ou les délégués qui souhaitent participer aux travaux.

La question financière ne doit pas être un frein à la participation à la Conférence. Chaque section/syndicat doit pouvoir inscrire un ou des délégués.

**En cas de difficulté, consulter l'UFR
(01.84.21.32.71)**

Les chèques seront à établir à l'ordre de la FNIC avec la mention « solidarité 12ème Conférence de l'UFR ».

◆ Candidature au Conseil National de l'UFR



12^{ème} Conférence Nationale de L'UFR du 5 au 7 juin 2019 à Dives sur Mer

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance : /__/_/ __/_/ __/_/___/
- Situation : (cocher la case correspondante)
 Actif (ve) ☐ Retraité (e) ☐ Préretraité (e) ☐ Veuf/veuve ☐
- Syndicat d'origine :
- Responsabilités syndicales actuelles :
- Responsabilités syndicales passées :
- Adresse personnelle :
- Code postal /__/_/___/ Ville :
- Téléphone personnel : /__/_/ __/_/ __/_/ __/_/
- Téléphone portable : /__/_/ __/_/ __/_/ __/_/
- E-mail :@.....

Signature du Candidat

Signature du secrétaire
de la section ou du syndicat

COLLOQUE INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA PLASTURGIE ET DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE



De la santé aux loisirs, à la construction, à l'automobile, à l'alimentation... la plasturgie et la navigation prennent une place de plus en plus importante dans l'industrie française et internationale.

Le chiffre d'affaires, les profits de ces industries sont en constante évolution, tandis qu'à contrario, **les salariés subissent l'austérité capitaliste :**

- **les effectifs chutent,**
- **les salaires sont au plus bas,**
- **les conditions de travail se dégradent, malgré les améliorations technologiques qui devraient servir à réduire la pénibilité, et non à améliorer les profits.**

L'exploitation capitaliste dans ces industries est au plus **haut niveau** en France comme au niveau international, où la mise en concurrence des salariés en France et dans le monde, fait partie intégrante de leur système d'exploitation, pour toujours plus de profits, sans prendre en compte les revendications des salariés.

De plus, au vu de la taille des entreprises, de la pression qu'exercent les employeurs, il est difficile de s'organiser syndicalement. Et pourtant, des salariés osent franchir le pas pour s'organiser collectivement en créant la CGT. Notre expérience syndicale démontre tous les jours la nécessité de peser collectivement sur la stratégie patronale, pour une meilleure répartition des richesses.

Le rôle irremplaçable du syndiqué, du salarié, sa capacité à agir pour une meilleure qualité de vie au travail avec de nouveaux droits au niveau national et international pour les salariés, est de plus en plus mis en avant.

Il nous faut travailler ensemble pour créer des convergences de lutte, pour peser et établir de véri-

tables revendications communes à tous les corps de métiers.

La bataille des idées prend une place très importante. Elle porte au cœur des choix de vie et de société, exigeant de la CGT des réponses et des propositions alternatives pour construire de véritables perspectives de progrès économique et social.

Dans un contexte de menaces sur nos industries, pour l'avenir de nos emplois, de nos acquis, comme les conventions collectives, de toujours plus de rentabilité, pour le bien être des actionnaires, **nous n'avons d'autres choix, en tant qu'organisation syndicale de lutte, que le devoir de nous organiser collectivement, pour porter notre projet de société.**

Cette conférence internationale de la plasturgie et de la navigation de plaisance sera un moyen de porter notre réflexion autour de projets d'avenir communs et de propositions revendicatives renforcés par leurs cohérences qui conjuguent projet social et progrès économique, durant ces 3 jours de débats, de réflexion.

Comptant sur votre engagement de militant et dans l'attente de se rencontrer pour enrichir, nourrir notre réflexion, la FNIC CGT vous adresse ses fraternelles salutations.

DÈS MAINTENANT, CHAQUE SYNDICAT DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS POUR S'INSCRIRE À CE COLLOQUE INTERNATIONAL QUI SE TIENDRA LES 10, 11 ET 12 AVRIL 2019 À ANGERS.



**BULLETIN
D'INSCRIPTION**



**COLLOQUE INTERNATIONAL
DES TRAVAILLEURS
DE LA PLASTURGIE
ET DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE**

DU 10 AU 12 avril 2019

**Au Jardins de l'Anjou - 9 chemin du Vaujou - La Pommeraye
49620 MAUGES SUR LOIRE**

Le syndicat CGT

Branche d'activité

Localitédépartement.....

Tél Fax E-mail.....

Nombre de participants

NOM	PRÉNOM

Hébergement en chambre double. Le prix comprend les repas du mercredi 10 à midi au vendredi matin, ainsi que les deux nuits des 10 et 11 avril :

Soit 180 euros xparticipants =

- Arrivée des délégués le 10 avril dans la matinée.
- Début des travaux le 10 avril à 13 h 30.
- Départ des délégués le 12 avril dans la matinée.

Date et heure d'arrivée :

Avion ☐ Train ☐ (Gare TGV à 30 km du lieu du Colloque) Voiture ☐
(cochez la case correspondante)



L'EXPERT-COMPTABLE DES COMITÉS D'ENTREPRISE

AUDIT

FORMATION

social competence

The central graphic consists of a circle of stylized human silhouettes in various poses, arranged in a ring. Overlaid on this circle is the text 'social competence' in a large, bold, sans-serif font.

ASSISTANCE

DIAGNOSTIC

**CONSEIL EN GESTION
ET EN STRATÉGIE**

Fort d'un savoir faire auprès des comités d'entreprise, nous sommes compétents au regard des évolutions sociales, financières, juridiques et économiques constantes auxquelles les CE doivent faire face. Notre rôle de conseil, d'assistance et d'accompagnement vous permettra d'avoir toutes les cartes en main pour vous défendre.

DEPUIS PRÈS DE 30 ANS

SOFRAGECO

72 avenue Pasteur

93100 MONTREUIL

Tél. : 01-48-58-29-45

Fax : 01-48-58-79-94

sfrageco@sfrageco.eu

www.sfrageco.eu